

**COMPTE-RENDU de la
SÉANCE du 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet, à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Présents : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Colette HELLEBOID, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTES, Jérôme BAGNOUL, Emmanuelle BODIN, Luc LACROIX

Excusée : José-Valentine SAMARAN

Absente : Nicole PANSERI

La secrétaire de séance est Henri FLOTTES.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2020, d'élire plusieurs délégués.

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret à majorité à deux tours, le Président de séance fait un appel de candidature, avant de procéder au déroulement du vote.

Après dépouillement, ont été élus :

Délégué titulaire :

Votants : 7 - Majorité absolue : 4

Monsieur Guy JAHANT, élu avec 7 voix pour dès le premier tour, accepte le mandat.

Délégués suppléants :

Votants : 7 - Majorité absolue : 4

Monsieur Henri FLOTTES, élu au premier tour, accepte le mandat

Monsieur Gilbert EGRAZ, élu au premier tour, accepte le mandat

Monsieur Serge SOUQ, élu au premier tour, accepte le mandat

Délibération n° 2 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14 du 4 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions. Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire de préciser le point 14 qui sera ainsi rédigé : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ». Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

Délibération n° 3 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020_011

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet du Gard qui demande le retrait de la délibération n° 11 du 4 juin 2020 entachée d'illégalité pour « incompétence de l'auteur de l'acte ». En effet, l'article L273-11 du code électoral prévoit que les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau, le Maire et le 1^{er} adjoint étant membres de droit.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 11/2020.

Délibération n° 4 – DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX et D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CAUE

S. M. E. G.

Titulaires : Jérôme BAGNOUL et Luc LACROIX

Suppléants : Henri FLOTTES et Colette HELLEBOID

SIAEP de CORCONNE-BROUZET-LIOUC

Titulaires : Guy JAHANT et Luc LACROIX

Suppléant : Henri FLOTTES

SIRP du COUTACH

Titulaires : Jérôme BAGNOUL et Serge SOUQ

Suppléantes : Colette HELLEBOID et Nicole PANSERI

SM du SALAVES-SOMMIEROIS

Titulaire : Guy JAHANT

Suppléants : Nicolas QUEFFURUS et Gilbert EGRAZ

SYNDIC CARRIERE PIED-BOUQUET

Titulaires : Serge SOUQ, Colette HELLEBOID et Luc LACROIX

COMMISSION LOCALE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA CARRIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIOUC

Titulaires : Emmanuelle BODIN et Nicole PANSERI

A.G.E.D.I. (Agence de GEstion et Développement Informatique)

Titulaire : Guy JAHANT

C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Représentant : Henri FLOTTES

Délibération n° 5 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ARCHIVAGE »

Monsieur le Maire présente le projet de convention de prestation de service d'aide à l'archivage, établi par le Centre de Gestion du Gard.

Il précise qu'une première intervention, d'un coût de 250 € (déduit du coût total si la convention finale est entérinée) vise à évaluer le travail et le temps à passer. Le coût est de 250 €/jour d'intervention.

Après discussion, considérant qu'il est nécessaire de trier et classer pour conserver les archives communales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention tel que présenté.

Délibération n° 6 – DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire indique que, vu l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux, une liste de vingt-quatre noms de contribuables de la commune afin de constituer ladite commission. Les services fiscaux désigneront ensuite six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la liste présentée.

Délibération n° 7 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES BOUCHES INCENDIE

Monsieur le Maire présente les prestations de maintenance et d'entretien du matériel incendie proposées par la société SMMI.

Après étude des propositions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour le contrat triennal qui comprend la vérification annuelle et la remise en conformité des hydrants, pour un montant annuel de 673.33 € HT soit 808 € TTC/an.

Par ailleurs, le conseil municipal donne son accord pour la réparation de la borne incendie du chemin d'Aiguebelle à La Rouvière, par la société SMMI pour un montant de 2 988 € TTC.

Délibération n° 8 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

A ce titre, compte-tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier de l'assistance « assainissement », pour un coût de 0.35 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tel que présenté.

Questions et informations diverses

DEBROUSSAILLEMENT : un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés pour leur rappeler les règles : le débroussaillage est obligatoire sous peine de non prise en charge par les assurances en cas d'incendie de l'habitation.

INFO-FLASH : le Maire présente un système d'alerte locale. Ce système permet d'alerter les citoyens en temps réel sur une situation particulière. Un envoi de SMS ou d'appel téléphonique est automatisé. Chaque utilisateur devra s'inscrire pour bénéficier des informations. Le conseil municipal décide de souscrire à ce système.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 54